

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-10

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION DU BAIL ACTUEL CONCEDE A L'ASSOCIATION DE CHASSE EN BAIL DE LONGUE DUREE

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENCON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION DU BAIL ACTUEL CONCEDE A L'ASSOCIATION DE CHASSE EN BAIL DE LONGUE DUREE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal, la demande de l'association de Chasse pour une évolution du bail actuel concédé en 2024 à l'association Communale de Chasse pour le droit de chasse sur l'ensemble des terrains de la commune, rive gauche et rive droite, les Bois des Eclapiers soumis et non soumis au régime forestier, tous les terrains du hameau de Pollet et de Saint Maurice loués à divers agriculteurs, soit environ 300 hectares.

La modification du bail porte sur la durée et il est proposé de porter la durée du bail à 30 ans.

Celui-ci fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle un loyer de 1 591. 89 € par an. Ce fermage est indexé sur l'indice départemental des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette modification de durée du bail.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification du bail en bail longue durée
- **APPROUVE** la modification de la durée du bail porté à 30 ans
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Pour : 15 voix - Unanimité

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-D260210BailChas-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2026